



GRIMPEUSE-ELAGUEUSE / GRIMPEUR-ELAGUEUR

Complément santé au travail

[Renvoi vers la fiche métier du CNFPT
N°14/C/18](#)

Facteurs de risques professionnels

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

Certains ont été caractérisés comme pénibles par la réglementation l'indication « ^(P) » indiquera ces derniers.

Contraintes organisationnelles et relationnelles

- Travail isolé
- Co activité : autres agents, entreprises extérieures, usagers
- Multiplicité des lieux de travail : déplacements sur plusieurs lieux de travail dans la même journée

Ambiances de travail et contraintes physiques

- Electricité : intervention sur ou à proximité d'installation électrique
- Ambiance climatique, thermique et humidité ^(P) : travail en extérieur (intempéries, rayonnements ultra-violets solaires...)
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier ^(P) : tronçonneuse, engin, véhicule...
- Ambiance sonore ^(P) : circulation routière
- Manutentions manuelles et port de charges ^(P) : déchets verts, matériels...
- Contraintes posturales et articulaires ^(P) : station debout prolongée ou piétinement, postures courbées, travail à genoux, accroupie, en torsion, maintien des bras en l'air et marche sur sol inégal
- Gestes répétitifs ^(P) : tronçonnage
- Travaux sur ou en bordure de voirie
- Travail en hauteur : élagage des arbres, des haies
- Equipement de travail : sécateur, tronçonneuse, harnais de sécurité

Mesures de prévention

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles

Indicateurs d'ambiance et métrologie

- Ambiance sonore : mesurage d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre
- Manutentions manuelles et ports de charges ^(P) : analyse de l'activité au poste de travail
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier : mesurages de vibrations à l'aide d'un vibromètre
- Ambiance climatique, thermique et humidité ^(P) : mesurage au moyen d'un thermomètre et d'un hygromètre...

Mesures de prévention collectives

- Intervention sur ou à proximité d'installation électrique : repérage et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)
- Ambiance sonore : choix des matériels les moins bruyants
- Gestes répétitifs : alternance des tâches, organisation des plannings, rotation du personnel
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier :
 - choix de matériels moins vibrant
 - équipements de réduction des vibrations : siège à suspensions pneumatiques, poignées anti-vibrations...
- Travaux sur ou en bordure de voirie : arrêt de la circulation sur route en travaux si nécessaire (élagage important), panneaux de signalisation, véhicules équipés de signaux lumineux...
- Travail en hauteur : utilisation de matériels et d'engins adaptés (nacelle, escabeau sécurisé avec garde-corps...)

Mesures de prévention individuelles

- Protection de la tête : casque, lunettes ou visière de protection, protections auditives (bouchons moulés individuels)
- Protection de la main : gants adaptés
- Protection du pied : chaussures de sécurité
- Protection du corps :
 - veste ou manchettes anti-coupure, pantalon ou jambière anti-coupure
 - vêtements haute visibilité classe 2 minimum ; adaptés en fonction des intempéries
- Autres :
 - Equipement de travail en hauteur (harnais de sécurité)
 - Protection solaire, répulsifs à insectes
 - Trousse de premiers secours (aspi venin éventuel)

Formation / Information

- Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit :
 - utilisation des équipements de travail
 - utilisation des équipements de protection individuelle
 - utilisation des équipements de travail pour le travail temporaire en hauteur
- Liées à l'exposition à un risque spécifique ou à une ambiance de travail :
 - Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)
 - Exposition aux vibrations
 - Signalisation de chantier et balisage
- Liées aux secours : gestes de premiers secours

Maladies professionnelles

Ce métier peut générer les maladies professionnelles suivantes, mais ne présuppose en rien l'avis de l'instance en charge de leur reconnaissance.

Maladies prévues aux tableaux du régime général

- Tableau n°19..RG : Spirochétoses
- Tableau n°42..RG : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
- Tableau n°53..RG : Affections dues aux rickettsies
- Tableau n°57..RG : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- Tableau n°66..RG : Rhinite et asthmes professionnels
- Tableau n°69..RG : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
- Tableau n°97..RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- Tableau n°98..RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

Suivi médical

La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.

Vaccinations obligatoires

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
- Hépatite B

Vaccinations recommandées

- Leptospirose pour les agents travaillant dans les fossés et les étangs